

# AVIS DU COMITE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

DOSSIER N° : 2015-11-05/67

## COLLEGE DES ELUS

FAVORABLE

PREND ACTE

DIFFERE\*

DEFAVORABLE

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE

.....

.....

.....



\*voir le courrier joint

## COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

FAVORABLE

PREND ACTE

DIFFERE\*

DEFAVORABLE\*<sup>1</sup>

Votants : ....

Pour : ....

Contre : ....

Abstention : ....

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE

.....

.....

.....

\* voir le courrier joint

\*<sup>1</sup> En cas d'avis défavorable unanime des représentants du personnel, votre demande fera l'objet d'un réexamen et donnera lieu à une consultation du CTI dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.

L'avis du CTI est un avis simple qui ne lie pas l'autorité territoriale. Il revient donc à la collectivité de prendre sa décision au regard de ces avis.

Fait à Saint-Etienne, le 16 novembre 2015

Le Président du CTI,

Gérard MANET



## CENTRE DE GESTION

Fonction publique  
territoriale

24, rue d'Arcole  
42 000 Saint-Etienne  
www.cdg42.org

# SAISINE DU COMITE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

## PROJET DE SERVICE

REÇU LE

23 OCT. 2015



### La commune ou l'établissement public

- Nom : ..... Sima Gorse .....
- Adresse complète : ..... 1 Passage du Cloine - Pôle des Services .....
- ..... 42330 St-Germain .....
- Coordonnées de la personne en charge du dossier :
  - Nom : ..... Gaboracci Isabelle .....
  - Téléphone : ..... 04 77 52 54 57 .....
  - Courrier électronique : ..... CONTACT@SIMA-GORSE.FR .....

### La saisine

#### Référence :

L'article 33 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 43 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 :

« Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1° à l'organisation et au fonctionnement des services,
- 2° aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- 3° aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- 4° aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- 5° à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- 6° aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- 7° sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale ».

Les textes cités ci-dessus ne prévoient pas de façon exhaustive une liste des projets à soumettre pour avis au CTI. Le champ d'intervention du CTI est donc très large. D'une manière générale, il y a lieu de retenir que le CTI doit être consulté sur toute mesure susceptible d'entraîner des modifications ou des conséquences sur l'organisation générale des services, l'organisation du travail des agents.



**Le motif** (merci de le détailler le plus précisément possible)

*Joindre impérativement les documents nécessaires à ce projet (projet de délibération, planning, accord des agents, projet de convention...).*

La commune ou l'établissement public sollicite l'avis du Comité technique intercommunal au motif de : *Participation du SIMA pour le maintien de Salaires des Agents (voir de libération ci-jointe)*

*Versement de 6.40 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un gérant méritant un salaire libéré*

**La date de mise œuvre**

La commune ou l'établissement public souhaite la mise en œuvre de l'avis à compter du :

*Novembre 2015*

**Le tableau des effectifs**

Veillez télécharger et compléter l'annexe 1.

**Votre saisine sera t-elle suivie d'une délibération**  OUI  NON

**Pour permettre aux instances paritaires d'émettre leur avis, merci de fournir impérativement les documents qui vous sont demandés.**

Fait à *S. Galmier*, le *5/10/2015*

L'autorité territoriale,

**SIMA DOISE**  
1 Passage du Cloître  
42330 Saint Galmier  
Tél. : 04 77 52 54 57

**CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION**

Dossier n° : *2015-11-05/67*